

UNE EUROPE UNIE, QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR TOI ? - CONCOURS DE VIDÉOS

Éligibilité

1. Le concours est ouvert aux citoyens des 28 États membres et des pays candidats ou potentiellement candidats du Sud-Est de l'Europe (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine, Kosovo*, Monténégro, Serbie, Turquie).
2. Les participants doivent avoir entre 13 et 15 ans à la date limite de participation. Les candidatures provenant de membres directs de la famille d'employés des institutions européennes ne seront pas acceptées.
3. Il est possible de soumettre des vidéos dans toutes les langues officielles de l'Union européenne (voir : http://europa.eu/about-eu/facts-figures/administration/index_fr.htm) ou dans toutes les langues officielles des pays candidats et potentiellement candidats du Sud-Est de l'Europe.

Règles de participation

4. Chaque participant ne peut présenter qu'une seule vidéo.
5. Le lien entre la vidéo et le thème du concours doit être clair.
6. Seuls les travaux originaux seront acceptés. Une fois envoyée, toute candidature est définitive.
7. D'autres personnes peuvent participer à la vidéo, mais une seule personne peut présenter cette vidéo en tant qu'auteur, et c'est cette personne qui sera évaluée comme telle par le jury national. Les candidatures collectives ne seront pas acceptées.
8. Les vidéos doivent être d'une durée maximale d'une minute.
9. Toute vidéo d'un caractère violent, sexiste, raciste, haineux, ou injurieux, ainsi que toute vidéo comportant des contenus et/ou des déclarations qui violeraient ou porteraient atteinte de quelque manière aux droits d'autrui, ou qui pourraient être considérés comme illégaux, sera disqualifiée.

Quand et comment s'inscrire ?

10. La date limite de participation est le **10 avril 2015** à minuit.
11. Les participants doivent s'inscrire et télécharger leur vidéo sur le site internet suivant :

http://ec.europa.eu/enlargement/news_corner/video_competition/index_en.htm

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la Déclaration d'Indépendance du Kosovo.

Cliquer sur le logo « S'inscrire au concours vidéo » et suivre les étapes indiquées. Pour toute question, nous contacter par e-mail : video@mcgroup.com

Chaque personne apparaissant sur la vidéo de telle manière qu'elle pourrait être reconnaissable par les spectateurs du film doit signer un formulaire d'autorisation. Les formulaires d'autorisation concernant des personnes mineures doivent être contresignés par leur parent/tuteur légal. Les formulaires peuvent être téléchargés [ICI](#). Une copie scannée des formulaires d'autorisation doit être jointe à la candidature. Les auteurs des vidéos sélectionnées par les jurys nationaux seront contactés, et il leur sera demandé de présenter les originaux des formulaires d'autorisation.

Propriété intellectuelle

12. Le participant doit être l'auteur et le détenteur des droits d'auteur et des droits moraux de la vidéo qu'il soumet. Tout plagiat, c'est-à-dire l'utilisation non autorisée des mots et des idées d'un autre auteur et la représentation de ces derniers comme étant les siens propres, conduira à une disqualification.

L'auteur conserve la propriété intellectuelle de sa vidéo, mais les auteurs des vidéos gagnantes devront autoriser la Commission européenne à publier leur œuvre et à l'utiliser à titre gratuit à quelque fin que ce soit. Il sera demandé aux gagnants de signer à cet effet un contrat formel confirmant et détaillant les conditions de publication par la Commission européenne.

13. En présentant une vidéo à ce concours, les participants acceptent, s'ils sont sélectionnés comme gagnants, de céder à la Commission européenne le droit d'utiliser gratuitement les vidéos gagnantes à quelque fin que ce soit et sur tous supports média, y compris le droit illimité de publier, adapter, distribuer, copier, afficher ou traduire cette œuvre.

14. Les participants concèdent également à la Commission européenne le droit d'autoriser des tiers à utiliser les œuvres.

Évaluation

15. Toutes les vidéos présentées seront évaluées par des jurys au niveau national.

16. Chaque jury national sélectionnera une vidéo gagnante. Les jurys se réservent le droit de ne pas choisir de gagnant si aucune des vidéos n'est recevable.

17. Le travail et les délibérations des jurys sont confidentiels, et leurs décisions sont définitives.

18. Le jury procédera à une vérification de la nationalité et de l'âge des gagnants avant la remise du prix (copie d'un passeport ou d'une pièce d'identité en cours de validité).

19. Seuls les gagnants seront contactés.

Prix

20. Le ou la gagnant(e) de chaque pays gagnera une visite de deux jours pour lui/elle et un(e) adulte accompagnateur(trice) à Bruxelles, en Belgique, en juin/juillet 2015 (dates à confirmer ultérieurement). Pendant la visite, chaque gagnant(e) doit être accompagné(e) par une personne adulte (parent, tuteur, etc.).
21. Les coûts suivants liés à la visite à Bruxelles seront pris en charge pour chaque gagnant(e) et pour l'adulte qui l'accompagne :
- Un vol aller-retour en classe économique ou un voyage en train aller-retour en première classe vers Bruxelles depuis le lieu de résidence du (de la) gagnant(e) de l'un des 28 États membres ou de l'un des pays candidats ou candidats potentiels du Sud-Est de l'Europe
 - Les repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner) et l'hébergement
 - Les coûts de transport sur place à Bruxelles
 - L'accès aux activités organisées
22. Toute autre dépense effectuée lors de leur séjour à Bruxelles est à la charge des gagnants.
23. Les dates exactes de la visite seront confirmées lorsque les gagnants auront été sélectionnés.

Protection des données et droit à l'image

24. Toutes les informations personnelles recueillies lors de l'inscription seront conservées par la Commission européenne, qui utilisera ces données dans le cadre du concours uniquement.

La Commission européenne s'engage à protéger la vie privée des usagers. La politique relative à la « protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires » repose sur le règlement (CE) N° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000.

25. Les noms des gagnants et leurs œuvres seront rendus publics, et la visite des gagnants à Bruxelles pour la cérémonie de remise des prix pourra être relayée par les médias sous la forme de vidéos ou de photographies. Les gagnants autorisent la Commission européenne à publier des images de cette nature en rapport avec le concours.

Droit applicable

26. Ce concours ainsi que le présent règlement sont régis par le droit belge.

En présentant sa vidéo, le candidat accepte de se conformer au présent règlement.

Tout manquement à ces règles conduira à une disqualification.